

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 4 JUILLET 2023 Délibération n° 06_04-07-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 28/06/2023 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 04/07/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL Mesdames : M. GALLERAND, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, C. PETER	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 27 Procurations : 3 Excusés : 6 Nombre de votants : 30
Absents excusés ayant donné procuration à : V. BARILLAU pouvoir à JL. THAUVIN P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : I. LE BELLEGO Rapporteur : M. LEJEUNE
Excusés : S. MAURE D. HARIOT A. JOGUET F. MOREAU J. TATARD S. HALLIEN-LANIO	

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2023-2026

SITUATION

La Communauté de communes Estuaire et Sillon souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais du renouvellement de son Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour la durée de septembre 2023 à septembre 2026 en lien avec les partenaires.

Il a vocation à fixer les orientations de l'ensemble de la communauté éducative du territoire en direction des enfants de 3 à 11 ans. C'est un outil de collaboration qui permet de proposer à chacun d'eux un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Evolutif et dynamique, le PEDT permet de déterminer les actions à entreprendre pour répondre au plus près des besoins des enfants et de leur famille. Il s'est donc inscrit dans une démarche partenariale affirmée et renouvelée entre la Collectivité, l'Education Nationale, les services de l'Etat, la CAF, les associations à vocation éducative et les représentants des parents d'élèves.

Le premier PEDT couvrait la période 2019-2021, et il a été renouvelé une année supplémentaire dans sa première rédaction.

Au fil des périodes, les objectifs (ou valeurs) du document ont évolué et doivent être précisés. Le principe de réussite éducative des enfants prévaut et les cinq grandes valeurs défendues sont :

- Vivre ensemble,
- Développement durable/Écologie/Retour à l'Essentiel,
- Égalité/Équité,
- Citoyenneté et Laïcité,
- Bien-être des équipes.

Dans cette continuité, la Communauté de Communes souhaite réengager un nouveau PEDT pour la période de septembre 2023 à septembre 2026 dont les grandes lignes seront les suivantes :

1/ Dans la notion de Vivre ensemble, il s'agira de :

- Assurer le bien-être des enfants dans leur évolution au sein d'une structure collective,
- Favoriser leur apprentissage vers les valeurs de Respect, de Solidarité et de Tolérance,
- Développer leur capacité d'ouverture aux autres, et
- Leur apprendre à savoir accepter toutes les différences en faveur de l'inclusion de tous.

2/ Dans la notion de Développement Durable, il s'agira de :

- Leur apprendre à respecter l'environnement,
- Les sensibiliser à la biodiversité, et
- Encourager les attitudes dans la vie quotidienne vers une politique antigaspi et les écogestes.

3/ Dans la notion d'Égalité/Équité, il s'agira de :

- Veiller à ce qu'ils comprennent l'égalité culturelle,
- Veiller à ce qu'ils comprennent l'égalité des genres, et
- Veiller à assurer aux enfants et surtout à leur famille une équité d'accès à tous les services Enfance/Jeunesse.

4/ Dans la notion de Citoyenneté et de Laïcité, il s'agira de :

- Garantir et d'enseigner à chacun d'eux la liberté d'expression,
- Placer les enfants au cœur de leur territoire, en faisant de celui-ci un « territoire apprenant »,
- Identifier chaque enfant comme étant un acteur important de ce territoire,
- Promouvoir leur ouverture sociale et culturelle.

5/ Dans la notion de Bien-être des équipes, il s'agira de :

- Apporter tous les éléments matériels et matériaux nécessaires à la sécurisation des cadres d'évolution des enfants,
- Sécuriser de manière règlementaire et législative les métiers et les missions des équipes, et
- Valoriser leurs actions et leurs savoirs, notamment en développant leur accès à la Formation.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 et D.521-12,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 aout 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans),

Vu la nécessité de poursuivre les actions de développement en faveur de l'Enfance/Jeunesse pour les prochaines années sur les communes composant le territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Considérant la proposition de la commission Enfance/Jeunesse dans sa réunion plénière du 6 juin 2023,

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le nouveau Projet Educatif de Territoire 2023-2026 ci-annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président et Martine LEJEUNE, Vice-présidente à co-signer le PEDT,
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 05 juillet 2023

I. LE BELLEGO
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

11.0 JUL 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

10 JUL 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU